



Pays
Loire
Val d'Aubois



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne, l'Europe investit dans les zones rurales.

ASSEMBLEE DU GAL BERRY VAL DE LOIRE COMITE DE PROGRAMMATION N°2

Procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2024 à Jalognes

PARTICIPANTS :

Pour l'Autorité régionale de gestion : M. FOURNIE (vice-Président du Conseil régional Centre-Val de Loire) ; M. COQUIN (Conseiller régional Centre-Val de Loire)

Pour le collège public : M. BIVILLE (Membre suppléant du collège public) ; Mme BILLIETTE (Membre titulaire du collège public) ; Mme BLANCHE-CHEVALIER (Membre suppléante du collège public) ; M. DOUSSET (Membre suppléant du collège public) ; M. GARNIER (Membre suppléant du collège public) ; Mme LAGAUTRIERE (Membre suppléant du collège public) ; M. LEGER (Membre titulaire du collège public) ; M. MECHIN (Membre titulaire du collège public) ; M. PENARD (Membre suppléant du collège public) ; Mme RENIER (Membre titulaire du collège public) ; M. SOUCIET (Membre suppléant du collège public).

Pour le collège privé : Mme BOONE (Membre suppléante du collège privé) ; Mme BUREAU (Membre suppléante du collège privé) ; Mme CAGNARD (Membre suppléante du collège privé avec le pouvoir de M. CRUTAIN) ; M. CHENON (Membre titulaire du collège privé) ; M. CHESNE (Membre titulaire du collège privé) ; Mme DESSERTY (Membre titulaire du collège privé) ; M. LEVEILLE (Membre suppléant du collège privé) ; M. MAROT (Membre suppléant du collège privé) ; Mme ROYERE (Membre suppléante du collège privé) ; M. MANGEOT (Membre suppléant du collège privé) ; Mme RUELLE (Membre titulaire du collège privé).

Pour la commune d'accueil : M. LEGER (Maire de JALOGNES)

Pour les services : Mme VENIN (Directrice du Pays Sancerre Sologne) ; M. COURTILAT (Directeur Pays Loire Val d'Aubois) ; Mme BOURGOIN (chargée de mission LEADER, animatrice du GAL Berry Val de Loire) ;

Autre participant : M. BAILLY (Gestionnaire LEADER Région Centre-Val de Loire – Maison de la Région Bourges)

Constat du quorum

Collège privé			Collège public		
Présents	Pouvoir	Votants	Présents	Pouvoir	Votants
11	1	12	11	0	11

Le quorum est atteint.

PARTICIPANTS NON-VOTANTS :

Pour l'Autorité régionale de gestion : M. FOURNIE (vice-Président du Conseil régional Centre-Val de Loire) ; M. COQUIN (Conseiller régional Centre-Val de Loire)

Pour les services : Mme VENIN (Directrice du Pays Sancerre Sologne) ; M. COURTILAT (Directeur Pays Loire Val d'Aubois) ; Mme BOURGOIN (Chargée de mission LEADER, animatrice du GAL Berry Val de Loire).

Autre participant : M. BAILLY (Gestionnaire LEADER Région Centre-Val de Loire – Maison de la Région Bourges)

ABSENTS EXCUSES :

Pour les membres du collège public : M. BARBEAU (Membre titulaire du collège public) ; Mme De BARTILLAT (Membre suppléante du collège public) ; Mme GUILLOT (Membre titulaire du collège public) ; M. HURABIELLE (Membre titulaire du collège public, Président de la CDC des Portes du Berry) ; M. PORIKIAN (Membre titulaire du collège public).

Pour les membres du collège privé : M. CRUTAIN (Membre titulaire du collège privé) ; M. DELAVault (Membre titulaire du collège privé) ; M. DURAND (Membre suppléant du collège privé) ; Mme GRALL (Membre suppléante du collège privé) ; Mme LACORNE (Membre suppléante du collège privé) ; Mme LAFFONT (Membre suppléante du collège privé) ; Mme LE BRETON (Membre suppléante du collège privé) ; Mme LEHELON (Membre titulaire du collège privé) ; M. PLISSON (Membre titulaire du collège privé) ; Mme PRIEUR (Membre titulaire du collège privé) ; Mme TORASSO (Membre titulaire du collège privé).

ABSENTS :

Pour l'Autorité régionale de gestion : M. BEATRIX (Conseiller régional Centre-Val de Loire)

Pour les membres du collège public : M. BAILBY (Membre titulaire du collège public) ; M. BILLAULT (Membre suppléant du collège public) ; M. DEBARRE (Membre suppléant du collège public) ; M. GILBERT (Membre titulaire du collège public) ; M. GUIBLIN (Membre titulaire du collège public) ; Mme HANQUIEZ-PAUTRAT (Membre suppléante du collège public) ; M. MARGERIN (Membre titulaire du collège public) ; M. MAURICE (Membre suppléant du collège public) ; Mme MILLERIOUX (Membre suppléante du collège public) ; Mme PEREZ (Membre titulaire du collège public) ; M. SERVOIS (Membre titulaire du collège public).

Pour les membres du collège privé : M. BERGER (Membre titulaire du collège privé) ; M. CLAUSTRES (Membre suppléant du collège privé) ; Mme FERRARIS (Membre titulaire du collège privé) ; M. LETEUR (Membre titulaire du collège privé) ; M. MANGEOT (Membre suppléant du collège privé) ; M. MEUNIER (Membre suppléant du collège privé) ; Mme MOINDROT (Membre titulaire du collège privé) ; Mme PICARD (Membre titulaire du collège privé).

Monsieur MECHIN accueille les participants et leur adresse ses meilleurs vœux

Il remercie l'assemblée de l'avoir porté à la présidence du GAL Berry Val de Loire. Il indique que l'ordre du jour de ce second comité va permettre d'aborder le sujet de gouvernance du GAL.

1) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL BERRY VAL DE LOIRE

Au cours de la présentation, des points saillants du règlement intérieur du GAL Berry Val de Loire ont été plus particulièrement abordés et présentés.

Les questions ont donc porté sur les thématiques suivantes présentées aux membres du GAL dans le sommaire ci-dessous.

A) Membres du comité de programmation

- Composition et durée du mandat (articles 2.1 et 2.3 du RI)

- Modalités de délibération et de vote du comité de programmation

Conformément à l'article 2 du RI, la composition des membres du comité de programmation sera partiellement renouvelée pour les membres du collège public en cours de mandat, des élections locales étant programmées en mars 2026. Ce renouvellement interviendra donc après les élections, soit courant juillet 2026. Le collège privé ne sera quant à lui pas renouvelé après les élections à mi-mandat, sauf dans la mise en œuvre de l'article 2.3.1 du présent règlement intérieur visant à faire respecter la règle du simple quorum.

Afin de veiller à son respect à chaque comité de programmation, l'assiduité de chacun des membres est et sera essentielle à la fois pour délibérer valablement, contrer une prise de décision par un nombre de participants trop réduit et avoir des décisions représentatives et partagées par une large assemblée.

Monsieur MECHIN, président du GAL Berry Val de Loire, en rappelle également l'enjeu aux membres de comité de programmation.

Les modalités de délibération et de vote du comité de programmation rappellent à l'article 2.2 du RI, le principe du « simple quorum » : plus de 50% des membres présents pour le collège privé.

Concrètement pour que le COPROG se tienne valablement, il faut : un nombre minimal de 11 participants, dont 6 membres du collège privé. En deçà de cette valeur, il ne pourra pas se tenir de comité de programmation. En cas d'absence du quorum lors d'une première convocation, une nouvelle invitation sera adressée aux membres du GAL.

Le respect du simple quorum se définit donc par la règle de calcul suivante :

5 membres du collège public + 6 membres du collège privé → 6 = 50% des présents + 1

B) Prévention et gestion de conflits d'intérêt

Conformément à l'article 3 du RI, en référence au Conseil d'Etat (article 2 de la Loi du 11 octobre 2013) : « *constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

La formalisation s'appuiera sur deux documents qui ont été présentés aux membres du comité de programmation :

- Attestation annuelle Conflit d'intérêts 2023-2027

- Déclaration CI déport

La signature d'une déclaration d'absence de conflit d'intérêt(s) sera produite et signée par chacun des membres des collèges public et privé ainsi qu'à chaque comité de programmation.

La gestion des conflits d'intérêts sera ainsi tracée pour chaque projet soumis à la sélection du comité de programmation, ainsi que pour l'approbation du montant de l'aide attribuée au projet dans le cadre des fonds LEADER.

C) Fréquence des comités de programmation

Conformément à l'article 5 du RI, le comité de programmation se réunit au minimum 3 fois par an, sous conditions :

- Dès lors qu'il existe un nombre suffisant de projets instruits par les services du GAL,
- Ou que l'ordre du jour le justifie.

D) Grilles de sélection en comité de programmation et en comité de programmation

L'instruction des dossiers de demande de subvention s'appuiera successivement sur :

- Les travaux préparatoires du comité technique,
- Puis les décisions du comité de programmation.

Conformément à l'article 8 du RI, les travaux préparatoires du comité technique (COTECH) visent à rendre un premier avis technique sur l'admissibilité des projets déposés au titre du dispositif n°22, préparant dans un second temps, l'instruction des dossiers en comité de programmation.

Le comité technique veillera en particulier à ce que chaque projet respecte les critères suivants :

- Principe de non-redondance avec d'autres réglementations européennes
- Eligibilité géographique et temporelle du programme
- Réponse aux priorités stratégiques du programme et aux objectifs opérationnels
- Cohérence avec la liste des bénéficiaires, les coûts admissibles de la mesure ciblée

La grille de sélection en comité technique a été présentée aux membres du comité de programmation et constitue un point d'appui pour analyser les dossiers en amont. Elle est jointe en annexe.

Conformément à l'article 8 du RI, les décisions du comité de programmation (COPROG) s'appuient sur la grille de sélection des projets en comité de programmation, également présentée aux membres ce vendredi 12 janvier 2024. Les critères d'admission explicités en comité, se déclinent de la manière suivante (Grille de sélection en COPROG jointe en annexe) :

- Ancrage territorial et l'échelle géographique du projet
- Partenariat et l'implication citoyenne
- Innovation du projet
- Impact économique et social
- Participation à la transition écologique

Les membres du COPROG se concentrent ainsi exclusivement sur la valeur ajoutée de chaque projet et sa contribution à la stratégie locale.

Cette analyse au sein de la grille de sélection permettra d'attribuer une note minimale de 0 et une note maximale de 5 en fonction de la qualité de ces critères. La somme des points obtenus détermine une note finale permettant de juger objectivement si celui-ci peut-être soit :

- Financièrement programmé puis engagé par l'Autorité de gestion : projet avec une note entre 16 et 25 points
- Techniquement ajourné avec une note entre 11 et 15 points
- Rejeté avec une note < ou = à 10 points

Synthèse des échanges

- Au sujet du quorum

Madame RENIER évoque la difficulté d'apprécier le quorum en cas de multiplication des déclarations de conflit d'intérêt.

Monsieur FOURNIE précise que le simple quorum permet de constater que l'assemblée peut valablement délibérer. A ce titre, il ne faut pas confondre la tenue de l'assemblée et la participation des délégués au vote en cas de départ et de prévention d'un conflit d'intérêt.

- Au sujet du comité technique

Monsieur FOURNIE confirme que des représentants de l'Autorité de gestion (élus ou techniciens de la Région) s'associeront à l'analyse en amont des dossiers, conjointement avec les directions des Pays Sancerre Sologne et Loire Val d'Aubois, ainsi que l'animatrice LEADER.

Monsieur MECHIN insiste sur ce dernier point en précisant que tout dossier qui n'aurait pas été préalablement examiné en comité technique ne sera pas présenté en comité de programmation. Il souhaite effectivement que le COPROG soit dispensé de la problématique de l'admissibilité d'un dossier et qu'il se concentre exclusivement sur sa contribution au programme.

Faute d'autre question, monsieur MECHIN propose de passer au vote.

Délibération (vote à mains levées)

Après en avoir délibéré, les membres du comité de programmation ont approuvé à l'unanimité le règlement intérieur du GAL Berry Val de Loire pour la période 2023-2027. Ce règlement sera communiqué au Conseil régional en tant qu'autorité de gestion.

3) PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DU GAL BERRY VAL DE LOIRE

Une présentation de l'organigramme du GAL Berry Val de Loire est effectuée de manière à permettre aux membres de mesurer la position du programme LEADER dans le cadre de la coopération interterritoriale menée par les deux syndicats mixtes.

4) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MECHIN propose aux membres du comité de faire part de leurs observations, remarques ou questions diverses.

- Au sujet de la communication interne et externe

Madame RENIER s'interroge sur la communication LEADER et son déploiement progressif sur le territoire du GAL.

Madame BOURGOIN évoque la réunion des deux Pays, le 20 septembre 2023, pour aborder le programme LEADER et sa déclinaison.

Monsieur MECHIN souligne que l'animatrice LEADER viendra tenir des permanences sur le Pays Sancerre Sologne selon un rythme qui reste à caler en fonction des besoins exprimés par le territoire.

Monsieur COURTILAT indique que des articles pour la presse locale ont déjà été rédigés et publiés de septembre à décembre 2023 : Echos du Berry –Berry Républicain ainsi que dans les médias (type lettre d'information) de chaque pays.

Madame BOURGOIN précise que diverses rencontres avec les acteurs du territoire (comité syndical du Pays Loire Val d'Aubois, communautés de communes et communes sur les deux Pays, associations, acteurs économiques privés...) sont en cours ou ont été déjà réalisées.

Monsieur MECHIN indique que madame BOURGOIN se rend disponible aux différentes invitations qui lui parviendront notamment des conseils communautaires afin de présenter le programme LEADER.

Madame BOURGOIN informe qu'un flyer est en cours de mise au point. Il était utile juridiquement d'attendre la signature officielle de la Convention régionale avec le GAL Berry Val de Loire, telle qu'intervenue le 19 décembre 2023, avant d'en assurer la diffusion et ainsi essaimer plus largement sur le programme.

- Au sujet de la mise en œuvre du programme

Monsieur BIVILLE s'interroge sur la possibilité pour un projet rejeté en comité de programmation d'être représenté ultérieurement.

Madame BOURGOIN indique que cela reste possible puisqu'il s'agit pour tout dossier de respecter les critères d'analyse prévues dans la grille de sélection. Par exemple, le fait pour un porteur de projet de retrouver une stabilité financière permettra un nouvel examen de son dossier.

Monsieur COURTILAT rappelle l'incidence du simple quorum qui suppose une implication pleine et entière des délégués du collège privé, qu'ils soient titulaires ou suppléants, car c'est désormais sur leur seule présence que s'appréciera la tenue du comité de programmation et donc la mise en œuvre du programme.

Monsieur MECHIN ajoute que des projets sont déjà en cours de dépôt sur la plateforme régionale de pré-demande.

Madame BOURGOIN indique qu'elle sera là pour accompagner chaque porteur de projet et lui permettre notamment de renseigner les rubriques prévues par la saisie de leur demande sur le portail régional « Nos aides en ligne ».

Faute d'autre question, alors l'ordre du jour est épuisé, monsieur MECHIN lève la séance à 17h00 qui est conclue par un temps de convivialité avec tous les participants.

Fait à La Guerche sur l'Aubois,

Le 17 JAN. 2024

Le président du GAL Berry Val de Loire,
Serge MECHIN



Président du Pays Loire Val d'Aubois
Conseiller départemental du Cher